



*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles*

Le Président de l'université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'éducation notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu les statuts de l'université de Bourgogne et de ses composantes ;
- Vu l'arrêté électoral relatif aux élections aux conseils de composantes de l'université de Bourgogne du 12 Février 2021 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 19 Mars 2021 ;

– Arrêté portant éligibilité des listes de candidats aux élections de composantes –

**Article 1**

Les listes de candidats et candidatures dont l'énumération suit sont déclarées recevables.

**Article 2**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'UFR Lettres et Philosophie sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste « Pour et avec l'UFR Lettres et Philosophie »

Pour le collège des usagers

- Liste « UFR Lettres et Philo : A Nous de Vous Défendre »

**Article 3**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'institut universitaire du vin et de la vigne sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des usagers

- Liste « Etudiants-IUVV »

**Article 4**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'UFR Sciences Humaines et Sociales sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des usagers

- Liste « Liste Générale Sciences Humaines »

- Liste « Pour un UFR écologique et solidaire, vote UNEF Bourgogne ! »

### **Article 5**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de IUT Chalon-sur-Saône sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des enseignants vacataires

- Liste « Vacataires »

**Aucune candidature pour le collège usagers.**

### **Article 6**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'UFR DSEP sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A

- Liste « Rayonnement UFR DSEP »

Pour le collège des usagers (circonscription droit)

- Liste : « Nos fachs, nos études, notre voix : Pour un UFR qui nous ressemble »
- Liste « Pour un UFR écologique et solidaire, vote UNEF Bourgogne ! »

Pour le collège des usagers (circonscription AES)

- Liste : « Nos fachs, nos études, notre voix : Pour un UFR qui nous ressemble »
- Liste « Pour un UFR écologique et solidaire, vote UNEF Bourgogne ! »

**Aucune candidature pour le collège des usagers (circonscription économie).**

### **Article 7**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'IUT du Creusot sont arrêtées comme suit:

Pour le collège des usagers (circonscription AES)

- Liste « Etudiants de l'IUT Le Creusot »

**Aucune candidature pour le collège des enseignants vacataires.**

### **Article 8**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'ESIREM sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des usagers

- Liste « Etudiants-ESIREM »

## **Article 9**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de la MSH sont arrêtées comme suit :

### **Pour le collège A**

- Liste « Renforcer et développer les dialogues pluridisciplinaires des SHS »

### **Pour le collège BIATSS**

- Liste « Pour une maison des SHS ouverte »

### **Pour le collège des usagers**

- Liste « Qualité de Recherche »

## **Article 10**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'IAE sont arrêtées comme suit :

### **Pour le collège des usagers**

- Liste « Liste du BDE IAE »
- 

## **Article 11**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'UFR SVTE sont arrêtées comme suit :

### **Pour le collège A**

- Liste « Pour le dynamisme et le rayonnement de l'UFR SVTE »
- Liste « Démocratie et transparence pour une UFR compétitive »

### **Pour le collège B**

- Liste « Construisons notre Présent, Choisissons notre Avenir »
- Liste « une UFR dynamique et collégiale »
- Liste « Démocratie et transparence pour une UFR compétitive »
- Liste « Valoriser Enseignement et Recherche au bénéfice des étudiants et des personnels de l'UFR »
- Liste « Ensemble pour tous »
- Liste « Agir ensemble »

### **Pour le collège BIATSS**

- Liste « Personnels BIATSS de l'UFR SVTE »

### **Pour le collège des usagers**

- Liste « Etudiant(e)s élu(e)s et responsables »
- Liste « « Pour un UFR écologique et solidaire, vote UNEF Bourgogne ! »

## **Article 12**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'UFR Langues et Communication sont arrêtées comme suit :

### Pour le collège A

- Liste « Pour une UFR unie »

### Pour le collège BIATSS

- Liste de Karine Delasselle

### Pour le collège usagers

- Liste « UFR Langues et Communication : Rien n'est Perdu d'Avance »
- Liste « Pour un UFR écologique et solidaire : Vote UNEF Bourgogne ! »

## **Article 13**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'UFR Sciences de Santé sont arrêtées comme suit :

### Pour le collège B (circonscription médecine)

- Liste « l'anglais pour la santé »

### Pour le collège B (circonscription pharmacie)

- Liste « Mathieu GUERRIAUD »
- Liste « une UFR de Santé : pour chacun et par tous »

## **Article 14**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'UFR Sciences et Techniques sont arrêtées comme suit :

### Pour le collège des usagers

- Liste « Représentons les étudiants en sciences »

## **Article 15**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'UFR STAPS sont arrêtées comme suit :

### Pour le collège A

- Liste « Pour la qualité de l'enseignement et de la recherche à l'UFR STAPS »

### Pour le collège des usagers

- Liste « Agissons pour les étudiants »
- Liste « Bouge Ton STAPS »

#### **Article 16**

Les élections des conseils de composantes suivants de l'université de Bourgogne sont annulées en raison de l'absence de candidatures dans l'intégralité de leurs collèges visés dans l'arrêté électoral en date du 12 Février 2021 :

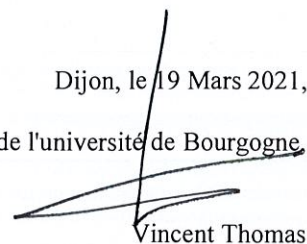
- l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation
- l'institut supérieur de l'automobile et des transports
- et l'institut universitaire de technologie de Dijon-Auxerre

#### **Article 17**

Le directeur général des services de l'université de Bourgogne, les directeurs des composantes et les responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelier de l'université.

Dijon, le 19 Mars 2021,

Le Président de l'université de Bourgogne



Vincent Thomas